

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 02 38 34 18 07
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit (2018), le six septembre à vingt heures trente, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 31 août 2018.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Danièle BRETHÉREAU
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Stéphanie MANDON	Philippe LEGRAND	
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Henry d'HÉROUVILLE	
Était(ent) absent(e-s-es)	Nadine DEBAIZE	Stéphanie MANDON		
Pouvoir donné à	Henry D'HÉROUVILLE			

11 membres sur 13 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 18 juin 2018, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ DCM 2018-036 : Convention pour mise à disposition de l'ASAA de Monsieur Gilles LESPAGNOL, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

L'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement de VRIGNY, BOUILLY, BOUZONVILLE, CHAMBON (ASAA) sollicite la Commune pour que Gilles LESPAGNOL, secrétaire de mairie, puisse tenir aussi le secrétariat de cette association. Ce secrétariat ne représente qu'environ 50 heures par an.

Cette prestation pourrait être faite en heures supplémentaires. L'association indemniserait la commune à hauteur de 20 € de l'heure réalisée. Une convention de mise à disposition entérinerait ces dispositions.

La convention est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération pour la convention de mise à disposition de l'ASAA est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire est mandaté pour signer la convention de mise à disposition de Monsieur Gilles LESPAGNOL pour le secrétariat de l'ASAA.

3°/ DCM 2018-037 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement.

Vu la délibération du 14 novembre 2011 concernant les IHTS.

Vu les crédits inscrits au budget.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents municipaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	Service technique
	Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	Service administratif
	Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires.

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation.

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de septembre 2018.

Abrogation de délibération antérieure.

La délibération précédente du 14 novembre 2011 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont approuvées à l'unanimité.

4°/ DCM 2018-038 : Études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de VRIGNY.

La société JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à PARIS (75009), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de VRIGNY et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées.

Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent).

Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable.

Considérant que JPEE propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux.

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune.

Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ; qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides.

partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires et exploitants

d'autre part.

développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée.
propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ; possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Mme Danièle BRETHEREAU et M. Stéphane PALLU pouvant avoir des intérêts personnels de proche ou de loin sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part aux débats ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	1	Acceptations	9
---------------	----------	--------	----------	--------------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de VRIGNY.
- d'autoriser la société JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de VRIGNY.
- d'autoriser la société JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

5°/ DCM 2018-039 : 3^{ème} Tranche de la restauration de l'Église : demande de subventions.

Monsieur Henry d'HÉROUVILLE fait part au Conseil Municipal de son souhait de poursuivre, dans la foulée, une troisième tranche de travaux pour la réfection de l'église, notamment le ravalement extérieur des murs de la nef, de l'abside, des transepts et des contreforts, avec démolition de la sacristie.

L'évaluation des prestations est tirée du devis estimatif de l'architecte en date de janvier 2016 pour l'ensemble des travaux de restauration.

L'opération comprenant les travaux mais aussi les honoraires de maîtrise d'œuvre de contrôle ainsi que les frais administratifs correspondants peut être estimé à environ 300 000 € TTC. Ce montant devra être revu en fonction du programme exact à établir pour ce ravalement extérieur.

Si le Conseil Municipal souhaite réaliser ces travaux dès 2019, les demandes de subventions doivent être déposées avant le 15 février 2019 et seront classées le cas échéant en seconde priorité par rapport au terrain multisports envisagé pour 2019.

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	3	Contre	1	Acceptations	8
---------------	----------	--------	----------	--------------	----------

La délibération est adoptée à la majorité des membres.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'État (DETR), du Département (Appel à projets) ainsi qu'auprès de la Fondation du patrimoine.

6°/ DCM 2018-040 : RPQS 2017 du SIAEP VRIGNY-COURCY.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du SIAEP VRIGNY-COURCY pour l'année 2017 est présenté.

Ce RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Jean-Louis JAVELOT présente ce document devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal acte la présentation du RPQS 2017 du SIAEP VRIGNY-COURCY.

Il sera consultable en Mairie dès que cette délibération sera exécutoire.

7°/ Questions diverses :

- **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :
 - Consorts CHEVILLON, 88 route de Courcy.
La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption communal.
 - Consorts NOIRJEAN, 128 route des Soldats.
La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption communal.
 - Monsieur Renaud PIGÉ et Madame Astrid MATHIEU, 93 route de Pithiviers.
La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption communal.
- Réception du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) :
Il est consultable en mairie.
- Nomination de Mme Nadine MONTEIL, nouvelle Sous-Préfète de Pithiviers.
Elle est arrivée le 24 août 2018.
- Colis des personnes âgées.
Il est proposé de reconduire la distribution de colis en fin d'année aux personnes âgées de plus de 74 ans. (Distribution envisagée le jeudi précédant Noël).
- Étude pour le transfert de la compétence de l'assainissement collectif et de l'eau :
Une réunion est programmée pour le 12 septembre 2018 avec transmission de nombreux documents pour l'étude commanditée par la Communauté de Communes.
- Rentrée des classes :
Les effectifs sont en baisse (183 élèves) répartis en 8 classes au lieu de 9 l'année dernière.
- Commémoration du 7 janvier 2019 :
La cérémonie commémorative en mémoire des aviateurs américains abattus le 07 janvier 1944 se déroule alternativement entre TRAINOU et VRIGNY. TRAINOU l'ayant fait en début d'année, Vrigny l'organisera en 2019 le dimanche 6 janvier 2019.
- Opération « **Nettoyons la Nature** » renouvelée par les centres LECLERC pour la période du 28 au 30 septembre 2018. Les Vrignaises et Vrignois pourront y participer le samedi 29 à partir de 9h00 avec les membres du conseil municipal.

8°/ Prochaines manifestations connues.

- 08 SEPTEMBRE 2018 : Passage de la course cycliste organisée par l'association cycliste de COURCY-AUX-LOGES (RD 921).
- 29 SEPTEMBRE 2018 : Opération « **Nettoyons VRIGNY, notre village** » avec les centres LECLERC, à partir de 9h00 à la mairie.
- 11 NOVEMBRE 2018 : Cérémonie commémorative, rassemblement sur la place de l'Église à 11h15, départ du défilé à 11h30, dépôt de gerbe au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur à la salle Keith SUTOR.
- 09 DÉCEMBRE 2018 : Marché de Noël organisé par l'association « ça cartonne » à la salle Keith SUTOR de 10h00 à 18h00.
- 06 JANVIER 2019 : COMMÉMORATION DU 7 JANVIER 1944.
- 06 JANVIER 2019 : VŒUX DU MAIRE.

9°/ Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le 11 octobre 2018 à 20 h 30.

À 22 h 15 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le Conseiller	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Danièle BRETHEREAU
La Conseillère	Le Conseiller	La Conseillère
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	Stéphanie MANDON
Le Conseiller		
Henry d'HÉROUVILLE		